



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

3eme SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 25 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 11 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Bernardina DA SILVA ALVES,

ABSENTE :

Juliette GBAGBO,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Françoise FOULON Responsable de l'Épicerie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



DELIBERATION N° 2025.03.10

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE « L'Accueil » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'association Accueil en date du 31 mai 2016 prononçant la dissolution de l'association,

Vu la délibération du conseil administration du CCAS n° 2016-03-01 en du 29 juin 2016 décidant la reprise en régie directe des activités de l'association Accueil,

Vu la délibération du conseil d'admission du CCAS n° 2016-03-02 en du 29 juin 2016 portant création d'un « Budget Annexe Accueil » M14 pour la reprise de l'activité suite à la dissolution de l'association Accueil,

Vu le projet de budget primitif 2024

Vu les instructions préfectorales,

Vu l'exposé et les propositions de sa Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve par chapitre le Budget annexe « L'Accueil » pour l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **388 547.26 € (TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET VINGT SIX CENTIMES)** à la section de fonctionnement et **57 178.61 € (CINQUANTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS SOIXANTE ET UN)** à la section d'investissement.

Article 2 : **INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



**Pour la Présidente du CCAS,
La Vice-présidente,**

Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-10-BF
Date de réception préfecture : 02/05/2025